

<p style="text-align: center;">REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS PHOTO "NATURE ET ARCHITECTURE" <i>Organisé par le Conseil de Quartier Bourg-Logis de Bourgogne de la ville de Talant</i></p>

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO

Le Conseil de Quartier Bourg-Logis de Bourgogne, ci-après dénommé "le Conseil de Quartier" organise un concours de photographies intitulé "Nature et Architecture" (ci-après dénommé "le Concours Photo"). Le Conseil de Quartier est responsable de l'organisation, de la gestion, et du déroulement du concours, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT & INSCRIPTIONS

Le règlement du Concours Photo est librement consultable :

- Pendant toute la période du Concours Photo : auprès de la Turbine ou sur le site du Conseil de Quartier, accessible à l'adresse <https://talant.fr/comite/comite-de-quartier-bourg-logis-de-bourgogne>
- Toute participation valide est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement par chaque participant (ci-après dénommé "le Participant"). L'acceptation est matérialisée par la validation du formulaire d'inscription.
- Le formulaire d'inscription peut-être validé par [voie numérique ici](#), en version papier (document disponible à la Turbine, dépôt du document à la Turbine, à l'attention du Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne), ou via une version téléchargeable en ligne à l'adresse <https://talant.fr/comite/comite-de-quartier-bourg-logis-de-bourgogne>.
- Le document d'autorisation parentale pour les mineurs est disponible en version papier (document disponible à la Turbine, dépôt du document complété à la Turbine), ou en version téléchargeable en ligne à l'adresse <https://talant.fr/comite/comite-de-quartier-bourg-logis-de-bourgogne>.

ARTICLE 3 – THEME DU CONCOURS PHOTO

Le thème du Concours Photo est "**Nature et Architecture**". Les contributions doivent obligatoirement respecter ce thème pour être considérées comme valides.

Les participants sont invités à soumettre des photos qui illustrent l'interaction entre l'architecture et la nature. Les prises de vue doivent être faites sur le territoire de Talant.

Chaque photographie devra être proposée avec un titre et la localisation de la prise de vue (adresse, description précise ou coordonnées GPS selon les cas).

Les photos peuvent inclure :

1. **Mélange d'architecture et de nature (en priorité)** : Images montrant comment les éléments architecturaux et naturels coexistent ou se complètent (par exemple, un bâtiment entouré de végétation, des structures intégrées dans des paysages naturels, ou des éléments naturels incorporés dans des designs architecturaux). Les propositions privilégiant le lien entre Nature et Architecture seront préférées par le Jury.
2. **Architecture seule** : Photos mettant en avant des structures architecturales, qu'elles soient modernes, historiques, urbaines ou rurales prise sur la commune de Talant. L'accent peut être mis sur des détails architecturaux, des façades, des intérieurs, etc.
3. **Nature seule** : Images capturant la beauté de la nature, que ce soit des paysages, des plantes, des arbres, des fleurs, etc. Ces photos doivent néanmoins évoquer une certaine harmonie ou contraste avec des éléments architecturaux, même si ceux-ci ne sont pas présents dans l'image.

Types de Vues Acceptées :

- **Détails** : Gros plans ou photos macro mettant en avant des détails spécifiques, comme la texture d'un mur, une feuille grimpant sur une façade, ou des motifs architecturaux.
- **Vues d'ensemble** : Photos capturant des scènes plus larges, comme un bâtiment dans son environnement naturel, un parc urbain, ou un paysage avec des structures architecturales en arrière-plan.

Critères de Jugement :

Les photos seront évaluées sur les critères suivants :

- **Originalité** : La créativité et l'originalité de l'interprétation du thème.
- **Composition** : La qualité de la composition, incluant l'utilisation de la lumière, des lignes, des formes et des couleurs.
- **Technique** : La maîtrise technique de la photographie, incluant la netteté, l'exposition et le traitement de l'image.
- **Impact Visuel** : L'impact émotionnel et visuel de la photo, et sa capacité à captiver le spectateur.
- **Avis du public** : le public sera appelé à voter et sa préférence sera prise en compte dans les résultats finaux. Les modalités relatives à ce vote seront rendues publiques ultérieurement, et accessible à l'adresse <https://talant.fr/comite/comite-de-quartier-bourg-logis-de-bourgogne>. au plus tard le 15 mai 2025.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours Photo est libre et gratuite. Les conditions de participation sont détaillées ci-dessous :

Article 4.1 Conditions relatives au Participant : La participation au Concours Photo "Nature et Architecture" est ouverte à tous les photographes amateurs résidant à Talant ou scolarisés dans un établissement talantais. Pour s'inscrire, les participants doivent fournir une adresse de domicile située à Talant lors du processus d'inscription ou le nom de leur établissement scolaire le cas échéant.

Le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne se réserve le droit de demander des justificatifs de résidence pour vérifier l'éligibilité des participants. Toute tentative de participation d'une personne ne résidant pas à Talant sera considérée comme invalide.

Le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne se réserve le droit de disqualifier toute contribution d'un participant non éligible, et ce, à tout moment du concours.

Les participants doivent être membres de l'un des deux groupes suivants :

- **Groupe Adultes** : Tous les résidents de Talant âgés de 18 ans et plus.
- **Groupe Jeune** : Tous les résidents de Talant âgés de moins de 12 à 17 ans inclus. Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale lors de leur inscription. Les jeunes ne résidant pas à Talant mais scolarisés dans un établissement de la ville sont autorisés à participer.
- **Groupe Enfant** : Tous les résidents de Talant âgés de 6 à 11 ans inclus. Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale lors de leur inscription. Les enfants ne résidant pas à Talant mais scolarisés dans un établissement de la ville sont autorisés à participer.

Article 4.2 Conditions relatives à la Contribution : Les contributions doivent respecter les critères techniques et le thème définis dans le présent règlement. Les photographies doivent être originales et inédites. Tout acte de plagiat entraînera la disqualification immédiate du participant. Les clichés gagnants seront imprimés au format A3. Pour cette raison, il est recommandé de proposer des œuvres de 3Mo ou plus, soit environ 3508x4961 pixels.

Article 4.3 Contenu des Contributions : Les contributions soumises ne doivent en aucun cas contenir de contenu à caractère explicitement sexuel, violent, discriminatoire, diffamatoire, obscène, ou contraire aux bonnes mœurs. De même, toute forme de propagande, prosélytisme, ou promotion d'idéologies extrémistes, politiques ou religieuses, est strictement interdite. Les participants sont tenus de veiller à ce que leurs contributions respectent les normes éthiques et les valeurs de respect mutuel. Tout manquement à ces critères entraînera la disqualification immédiate de la contribution concernée et pourra donner lieu à des mesures supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque participant pourra déposer 3 photographies maximum.

Le photographe participant au concours photo « Nature et Architecture » reconnaît et accepte que s'il capture des images où des personnes sont identifiables, il est seul responsable d'obtenir les accords nécessaires pour l'exploitation de l'image de ces individus. Le photographe atteste avoir obtenu tous les consentements requis avant de soumettre ses photographies au concours. En cas de réclamation ou de litige concernant l'utilisation de l'image d'une personne, le photographe assume l'entière responsabilité légale et financière.

Le photographe participant au concours photo « Nature et Architecture » reconnaît et accepte que s'il capture des images de biens uniques ou emblématiques, il est seul responsable d'obtenir les accords nécessaires pour l'exploitation de l'image de ces biens. Le photographe atteste avoir obtenu tous les consentements requis avant de soumettre ses photographies au concours. En cas de réclamation ou de litige concernant l'utilisation de l'image d'un bien, le photographe assume l'entière responsabilité légale et financière. Le photographe s'engage à ne pas proposer de

photographies permettant de discerner l'intérieur d'un logement ou des informations sensibles permettant d'identifier le ou les propriétaires (ex. : nom sur une boîte aux lettres, numéro de plaque dans la rue). L'organisateur refusera toute photographie de cette nature.

Article 4.5 - participation des membres du jury : Les membres du jury sont exclus de la participation au Concours Photo "Nature et Architecture".

ARTICLE 5 – PÉRIODE DE DÉPÔT ET ANNONCE DES VAINQUEURS

La période d'inscription et de dépôt des photographies débutera le 1^{er} avril 2025 et se clôturera le 31 mai à minuit. Les vainqueurs seront annoncés le 28 juin en salle Alix de Vergy, lors d'une cérémonie débutant à 18h30.

La sélection des œuvres se fera par un jury composé de trois membres du Conseil Municipal de la ville, trois membres des Conseils de Quartier de la commune, et trois membres des services de la ville.

A compter du 2 juin 2025, les œuvres en lice seront visibles sur le site <https://concoursphototalant.mystrikingly.com/>

Article 6.1 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Le dépôt des œuvres se fera par mail à l'adresse cq.bourglogis@talant.fr. Un courriel de confirmation de réception vous sera adressé.

Le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne se réserve le droit de refuser l'inscription de certaines œuvres (qualité technique insuffisante). Cette décision sera prise souverainement par le Conseil de quartier, et les participants en seront informés dans les plus brefs délais. Les critères de qualité technique peuvent inclure, sans s'y limiter, des problèmes de netteté, de résolution, de cadrage ou d'éclairage.

En cas de refus d'inscription d'une œuvre, le participant sera notifié par voie électronique à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription. Il pourra alors avoir la possibilité de soumettre une nouvelle œuvre répondant aux critères de qualité technique définis par le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne, uniquement lors de la phase de dépôt des œuvres.

Le Conseil de quartier s'engage à traiter ces questions avec transparence et équité, dans le respect des critères énoncés dans le présent règlement.

ARTICLE 7 – PRIX

Des récompenses seront attribuées aux 3 lauréats de chaque catégorie. Les premiers de chaque catégorie recevront un bon d'achat dans une enseigne culturelle d'une valeur de 35€, les seconds recevront un bon d'achat d'une valeur de 25€, les troisièmes se verront attribuer une gratification d'une valeur de 15€.

Trente-cinq (35) œuvres ayant retenu l'attention du Jury seront exposées (dont les 9 récompensées). Cette exposition débutera le samedi 28 juin, en salle Alix de Vergy, avec la remise des prix aux gagnants, et se poursuivra à la Turbine du 30 juin au 15 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 8 – DROITS D'UTILISATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au Concours Photo, les participants conservent les droits d'auteur de leurs créations mais accordent au Conseil de Quartier le droit d'utiliser les images à des fins promotionnelles. La durée de cette cession de droits est de deux (2) ans.

Le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne, en organisant le Concours Photo "Nature et Architecture" se réserve le droit d'utiliser les photographies soumises dans le cadre du Concours à des fins promotionnelles et d'information. Les participants au Concours acceptent de céder gratuitement et de manière non exclusive les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation, et de représentation des photographies au Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne.

Cette cession de droits permet au Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne d'organiser une ou plusieurs expositions des dites œuvres.

Cette cession de droits permet également au Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne d'utiliser les photographies pour promouvoir l'événement "Nature et Architecture" et les activités du Conseil de quartier sur

divers supports, tels que des sites internet, des réseaux sociaux, des supports papier, des affiches, des newsletters, etc. Cette utilisation peut également inclure la publication des photographies dans des médias locaux, régionaux ou nationaux à des fins promotionnelles liées au Concours et aux activités du Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne.

Cette cession de droits est consentie pour une durée déterminée de 2 ans, et les participants reconnaissent que le Conseil de quartier Bourg-Logis de Bourgogne peut utiliser, reproduire, exploiter, et représenter les photographies à des fins promotionnelles et d'information pendant cette période. Toutefois, les participants conservent le droit d'utiliser leurs photographies à des fins personnelles.